

FICHE MISSION

Comité consultatif Circulation dans le village

OBJET DE LA MISSION CONFIEE AU COMITE :

Information, avis et proposition par les habitants relatifs aux mesures destinées à l'amélioration de la circulation et à la sécurisation des voies dans le village.

COMPOSITION DU COMITE :

Responsable (s) : Pierrick GIRAUD – Kévin GOMEZ

Secrétaires : A désigner

FONCTIONNEMENT DU COMITE :

Les comités consultatifs sont des espaces d'expression et d'échanges entre citoyens et élus, pour nourrir la réflexion des élus dans la construction de certains projets. Le comité est animé par un ou deux élus, en charge de son bon fonctionnement. Les responsables prennent les mesures nécessaires pour la bonne avancée des réflexions. Ils sont ainsi responsables de la répartition de la parole et de la gestion des débats, de la convocation des réunions et de l'élaboration de l'ordre du jour, de la validation des comptes rendus, et de la remontée des travaux du comité à l'équipe municipale.

Ils sont assistés dans leur mission par un secrétaire non élu, qui ne saurait être identique d'une réunion sur l'autre, se chargeant de la rédaction des comptes rendus de chaque réunion du comité et de leur diffusion aux membres du groupe, après validation du responsable.

Pour la bonne tenue des débats et des échanges constructifs, chaque participant s'engage à respecter quelques règles de bonne conduite régissant le fonctionnement du travail des comités, notamment à :

- Faire preuve d'assiduité aux réunions.
- Prévenir les responsables de son absence en cas d'indisponibilité.
- Respecter la parole des autres membres du comité, pour des débats constructifs.
- Respecter le rôle des responsables du comité.
- Rechercher en priorité l'atteinte d'un consensus fort pour la prise de décision.

*= champ obligatoire

Identification du / de la participant.e

*Nom :

*Prénom :

*Date de naissance :

*Adresse postale :

*Mail :

Prise de parole : OUI NON

Fait à La Chapelle Moulière,

Signature

Le

Information sur la collecte des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier, pour le bon déroulement du comité participatif sur la voirie, sur la base de votre consentement, conformément à l'article 6-1 a) du RGPD.

La Mairie de la Chapelle-Moulière est responsable du traitement des données collectées.

Les données sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de votre inscription au comité participatif sur la voirie, sauf en cas d'exercice d'opposition de votre part, ces données seront supprimées suite à votre demande.

Ces données sont destinées à la Mairie de La Chapelle-Moulière.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

- Par mél à dpd@grandpoitiers.fr

- Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Mairie de La Chapelle-Moulière, 2 Place de la Mairie 86210 La Chapelle-Moulière

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.